



Assemblée générale

Distr. générale
28 mai 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 111 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 21 mai 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration de Douchanbé adoptée par la Conférence de haut niveau sur la coopération internationale et régionale en matière de lutte contre le terrorisme et son financement par le trafic de drogues et la criminalité organisée, qui s'est tenue à Douchanbé les 16 et 17 mai 2019 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 111 de l'ordre du jour.

(Signé) Mahmadamin **Mahmadaminov**



Annexe à la lettre datée du 21 mai 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conférence de haut niveau sur la coopération internationale et régionale en matière de lutte contre le terrorisme et son financement par le trafic de drogues et la criminalité organisée (Douchanbé, 16 et 17 mai 2019)

Déclaration de Douchanbé

Les 16 et 17 mai 2019, le Gouvernement de la République du Tadjikistan a organisé une conférence de haut niveau sur la coopération internationale et régionale en matière de lutte contre le terrorisme et son financement par le trafic de drogues et la criminalité organisée, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

La conférence faisait suite à la conférence internationale de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, tenue en mai 2018, et était la première d'une série d'initiatives régionales de suivi de la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres, convoquée par António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, et organisée par le Bureau de lutte contre le terrorisme à New York les 28 et 29 juin 2018.

Des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation, ainsi que des représentants d'organisations régionales et internationales, de la société civile, d'institutions scientifiques et des missions diplomatiques accréditées auprès de la République du Tadjikistan, ont participé à la Conférence de haut niveau, qui a abouti à l'adoption de la déclaration suivante :

Nous, les États représentés à la Conférence de haut niveau sur la coopération internationale et régionale en matière de lutte contre le terrorisme et son financement par le trafic de drogues et la criminalité organisée :

Soulignant que le terrorisme international et son financement, ainsi que la criminalité organisée et le trafic de drogues en particulier, continuent de faire peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales et compromettent le développement durable, les droits de la personne et l'état de droit ;

Renouvelant l'engagement pris de prévenir et de combattre le terrorisme et son financement par la criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, et *sachant* que les actes de terrorisme international supposent un soutien financier ;

Réaffirmant le rôle central de coordination que joue l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir les efforts multilatéraux visant à prévenir et à combattre le terrorisme et son financement, et d'appuyer les États Membres, qui sont responsables au premier chef de la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, afin de prévenir et de réprimer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

Réaffirmant également les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité et les principes et normes consacrés par le droit international, la Charte des Nations Unies et d'autres résolutions sur la question adoptées ultérieurement par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Rappelant la résolution 2462 (2019) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a réaffirmé que tous les États devaient prévenir et réprimer le financement des actes de terrorisme et s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit aux personnes ou entités impliquées dans des actes de terrorisme, et a engagé vivement tous les États à appliquer les normes internationales détaillées que constituent les 40 recommandations sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et sur le financement du terrorisme et de la prolifération et les notes interprétatives du Groupe d'action financière (GAFI) ;

Rappelant également les autres résolutions du Conseil de sécurité dans lesquelles ce dernier s'est déclaré préoccupé par le lien qui existe entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogues, la traite d'êtres humains et le trafic de biens culturels, et *soulignant* qu'il faut renforcer la coordination de l'action menée aux niveaux national, sous-régional, régional et international pour apporter une réponse mondiale plus énergique à ce grave problème et à la menace qu'il constitue pour la paix et la sécurité internationales ;

Rappelant en outre la Déclaration de Douchanbé, adoptée en mai 2018, sur les résultats de la conférence internationale de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent ;

Réitérant la nécessité d'appliquer intégralement les résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme, notamment les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1624 (2005), 2133 (2014), 2195 (2014), 2199 (2015), 2253 (2015), 2322 (2016), 2331 (2016), 2347 (2017), 2354 (2017), 2368 (2017), 2388 (2017), 2396 (2017) et 2462 (2019), en respectant le droit international, en particulier les droits de la personne, le droit humanitaire et le droit des réfugiés, et d'empêcher les organisations terroristes de disposer du produit de la criminalité organisée et d'interagir avec des groupes criminels ;

Reconnaissant le travail accompli par l'OSCE en vue d'aider ses États participants et ses partenaires pour la coopération à faire face aux menaces et aux problèmes que représente le terrorisme en matière de sécurité ;

Reconnaissant également les efforts déployés par l'Union européenne pour soutenir activement la lutte menée contre le blanchiment d'argent dans le but d'empêcher le financement du terrorisme, tant avec ses propres États membres qu'avec les pays et organisations partenaires ;

Reconnaissant en outre les efforts déployés dans ce domaine par les organisations internationales et régionales compétentes, telles que l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation du Traité de sécurité collective, la Communauté d'États indépendants, l'Organisation de la coopération islamique, le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI, ainsi que le Mouvement des pays non alignés ;

1. *Soulignons* que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de prévenir et de contrer les actes de terrorisme et d'empêcher que les systèmes financiers ne soient utilisés à des fins terroristes, et que tous les États devraient promouvoir et renforcer la coopération internationale, conformément à toutes les obligations que leur impose le droit international, ainsi que les partenariats, le cas échéant, avec la société civile et les organisations non gouvernementales compétentes, en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre des mesures efficaces pour prévenir le terrorisme et son financement ;

2. *Considérons* qu'il importe de consolider les plate-formes de dialogue et d'action aux niveaux régional et international, dans le respect du droit international et national, afin de garantir une meilleure coordination des efforts que déploie la

communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et couper ses sources de financement ;

3. *Demandons* aux États Membres de renforcer la police des frontières afin d'empêcher les déplacements des terroristes et des groupes terroristes, y compris ceux qui tirent profit de la criminalité transnationale organisée ;

4. *Constatons* l'évolution de la menace que représente le financement du terrorisme et la nécessité d'empêcher les terroristes et leurs partisans d'accéder aux ressources financières grâce à une stratégie globale et intégrée ;

5. *Avons l'intention d'approfondir* la compréhension des liens et des synergies entre les efforts déployés pour lutter contre le financement du terrorisme et ceux entrepris pour lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, y compris le commerce illicite de ressources naturelles, d'objets culturels ou d'armes et la traite des êtres humains ;

6. *Sommes conscients* qu'il faut envisager la création d'un groupe spécial chargé de mener des recherches sur la circulation des stupéfiants, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la participation de spécialistes des organismes gouvernementaux compétents des pays situés sur la « Route du Nord » et de spécialistes d'organisations internationales, parmi lesquelles le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs (CARICC) ;

7. *Soulignons* qu'il faut acquérir une compréhension approfondie des menaces que représente le financement du terrorisme, notamment en évaluant les risques liés au financement du terrorisme aux niveaux national et régional ;

8. *Réaffirmons* notre volonté d'appliquer les normes internationales détaillées relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, y compris les 40 recommandations sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et sur le financement du terrorisme et de la prolifération et les notes interprétatives du GAFI ;

9. *Insistons* sur la nécessité de s'attaquer au risque d'utilisation abusive de nouveaux instruments financiers par des terroristes, sachant que les technologies, produits et services financiers novateurs peuvent offrir d'importantes possibilités économiques, mais présentent également un risque d'utilisation abusive par des criminels, notamment aux fins du financement du terrorisme ;

10. *Constate* l'importance du Plan d'action conjoint pour la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie centrale, appuyé par le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale et le Bureau de lutte contre le terrorisme, et *soulignons* à cet égard son utilité pour les autres régions du monde, qui pourront s'en inspirer ;

11. *Réaffirmons* notre volonté d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme, notamment les résolutions [1267 \(1999\)](#), [1373 \(2001\)](#), [1624 \(2005\)](#), [2133 \(2014\)](#), [2195 \(2014\)](#), [2199 \(2015\)](#), [2253 \(2015\)](#), [2322 \(2016\)](#), [2331 \(2016\)](#), [2347 \(2017\)](#), [2354 \(2017\)](#), [2368 \(2017\)](#), [2388 \(2017\)](#), [2396 \(2017\)](#) et [2462 \(2019\)](#) ;

12. *Nous nous engageons* à renforcer encore la coopération internationale, régionale et bilatérale pour ce qui est des échanges d'informations et de renseignements financiers afin de renforcer les capacités techniques de lutte contre le financement du terrorisme et de tirer parti de la technologie pour détecter et perturber le terrorisme et son financement ;

13. *Soulignons* qu'il importe d'intégrer véritablement les mécanismes d'examen et de contrôle afin de faire en sorte que les efforts de lutte contre le financement du terrorisme soient menés conformément au droit international, notamment le droit

international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés ;

14. *Appuyons* les programmes et initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités élaborés par l'ONU, l'OSCE, l'Union européenne et d'autres organisations compétentes (y compris ceux fondés sur les évaluations effectuées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste), et *collaborons* avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le GAFI afin de recevoir une assistance coordonnée et intégrée, conformément aux résolutions [2396 \(2017\)](#) et [2462 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité ;

15. *Exprimons* notre gratitude au Gouvernement de la République du Tadjikistan pour l'excellente organisation de cette manifestation de haut niveau et pour sa chaleureuse hospitalité ;

16. *Demandons* à la République du Tadjikistan de soumettre la Déclaration à l'Assemblée générale des Nations Unies et d'en assurer la distribution aux États Membres.
